

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 octobre 2020, s'est réuni exceptionnellement, après information de la Préfecture, dans une salle communale, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohammed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Deme Abdoul Aziz, Prévost Pauline, Marin-Curtoud Virginie, Bouteiller Thierry, Colin Émilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Ridez Yoann, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Tesson Nadia, Argun Aylin, Colin Yannick, Michelin Martine.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Deloignon Mirella, Neyt Lucie, Legras Robert, Maupu Edwige, Leroux Sandrine, Behadj Lazreg, Arnoult Mickaël.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 est adopté.

N°20-68 - Tarifs publics pour 2021

Rapporteur Monsieur Appriou Philippe

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de l'ordre de 1% pour l'année 2021.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme

- Droits de place du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Logis,
- Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly et Clairette.

Il est proposé que les tarifs de la restauration collective restent identiques à ceux votés en 2020.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Appriou indique qu'en moyenne les tarifs ont été augmenté de 1% et précise que la commune fait un effort sur les tarifs de la restauration scolaire qui eux ne sont pas augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'approuver leurs modalités de calcul.

N°20-69 - Recours à un commissaire-priseur pour la cession de véhicules et de matériels réformés

Rapporteur : Monsieur Dufour Xavier

La Ville de Déville lès Rouen a régulièrement besoin de céder des véhicules et du matériel usagé ou qui n'ont plus d'utilité. Certains de ces biens sont en bon état et peuvent être vendus.

La collectivité a la possibilité de recourir aux services d'un commissaire-priseur pour faciliter la vente de ces biens réformés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recourir aux services d'un commissaire-priseur pour la cession de véhicules et du matériel réformé de la Ville.

N°20-70 - Restauration du Monument aux Morts – Demande de subvention auprès de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'ONACVG et à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Vallant Jérôme

Dans le cadre du financement des travaux de restauration du Monument aux Morts situé dans le cimetière, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- Fonds de sauvegarde du patrimoine auprès de la Région Normandie ;
- Aide à l'édification et à la restauration de monuments commémoratifs du Département de Seine-Maritime ;
- Rénovation des Monuments aux Morts auprès de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) ;
- Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire précise que les subventions permettent de conforter les investissements effectués par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer les travaux de restauration du Monument aux Morts.

N°20-71 - Métropole Rouen Normandie – Convention pour la participation financière de la Ville au titre des travaux de requalification de la place Churchill

Rapporteur : Monsieur Dufour Xavier

La Métropole Rouen Normandie a entrepris des travaux de requalification de la place Churchill qui ont consisté à organiser les espaces de stationnement et de circulation piétonne devant l'école Andersen (reprise complète de la voirie du parking et des chemins piétons).

En accompagnement de cette opération de requalification de l'espace public et dans un souci esthétique, la Ville a souhaité la mise en œuvre de matériaux qualitatifs (revêtement en béton désactivé et mobilier urbain) ainsi qu'une végétalisation de la place.

Ces travaux souhaités par la Ville participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière communale qui s'élève à 25.000,00 euros.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de la participation de la Ville aux travaux de requalification de la place Churchill.

Monsieur le Maire indique que cet espace public est maintenant achevé dans sa restructuration et précise que les plantations seront effectuées fin novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la participation financière de la Ville au titre des travaux de requalification de la place Churchill réalisés par la Métropole Rouen Normandie.

N°20-72 - Convention de mise à disposition de service entre la Ville et la Ville de Rouen pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville

Rapporteur : Monsieur Dufour Xavier

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation en matière de gestion des services et de gestion financière, les services municipaux de la Ville et ceux de la Ville de Rouen proposent de renouveler la convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville de Déville lès Rouen.

Il est proposé que, par convention de mise à disposition de services, les véhicules ainsi que les engins du parc automobile de la Ville de Déville lès Rouen continuent d'être entretenus et réparés par le service « Soutien à la Mobilité de la Direction de la Logistique et des Achats » de la Ville de Rouen.

La présente convention prendra effet à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022. Durant toute sa durée de validité, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois.

Monsieur le Maire indique que cette convention est un avantage pour les deux communes, car la Ville de Déville lès Rouen y trouve un intérêt financier et la Ville de Rouen peut maintenir l'activité de ses services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services concernant l'entretien et la réparation du parc de véhicules et engins de la Ville de Déville lès Rouen.

N°20-73 - Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour un achat de partitions

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud Virginie

L'école municipale de musique de danse et de théâtre va consacrer 850€ à l'achat de partitions et de matériel musical de bibliothèque.

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique propose une subvention d'aide à l'achat de partitions aux établissements d'enseignement artistique pouvant aller jusqu'à l'octroi de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précitée.

N°20-74 - Conventions générales avec le Boxing Club Dévillois et le Boxing Club Alain Dessaux

Rapporteur : Monsieur Jaha Mohammed

Une nouvelle association sportive de boxe intitulée « Ring Olympique Alain Dessaux » s'est créée avec pour objectif de développer la pratique de la boxe éducative. Il convient donc de contractualiser autour d'une convention générale comme pour toutes les associations locales qui utilisent les équipements municipaux.

Cette nouvelle association partagera l'occupation de la salle de boxe du gymnase Guynemer. Du matériel municipal est mis en commun, c'est donc l'occasion de mettre à jour une convention avec le « Boxing Club Dévillois ».

Monsieur Duchaussoy demande si des investissements et aménagements sont prévus à moyen terme, notamment au niveau de la salle et des équipements afin que le développement des 2 associations ne se fassent pas au détriment de l'une ou de l'autre.

Monsieur Jaha répond que chaque association utilise son propre matériel, mais qu'il y a également du matériel appartenant à la Ville est mis à disposition pour les deux associations, ce qui leur permettra de pratiquer au mieux leur art.

Il n'y aura pas d'investissement en nouveau matériel mais que lorsqu'il y aura un besoin, le matériel sera remplacé par la ville.

Monsieur le Maire ajoute que le ring acheté il y a quelques années est neuf, il est donc intéressant que celui-ci soit utilisé, de plus, de nombreux créneaux étaient disponibles.

Monsieur Jaha précise que la peinture de la salle a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention générale avec le Ring Olympique Alain Dessaux et le Boxing Club Dévillois ci-annexée.

N°20-75 - Vacances d'été – délégation de service public - attribution d'une subvention à l'AROEVEN

Rapporteur : Monsieur Deme Abdoul Aziz

Lors de sa séance du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a opté à l'unanimité la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant la délégation de service public pour l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2020.

La délibération rappelle les modalités techniques et financières de la bourse communale.

Malgré une situation sanitaire particulière cette année, les éléments bilanciers transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan positif sur le seul séjour au Villard en Chartreuse (Isère) au mois de juillet 2020.

2 jeunes dévillois ont participé à ce séjour, le montant total de la bourse communale s'élève à 600 €.

Monsieur le Maire précise que cette année est exceptionnelle, car habituellement entre 20 et 30 jeunes partent dans le cadre de l'AROEVEN. Cette année, seulement 2 jeunes ont pu en bénéficier à cause de la crise sanitaire actuelle, ce qui correspond à une situation anormale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 600 € à l'AROEVEN.

N°20-76 - Subvention pour l'organisation des arbres de Noël

Rapporteur : Monsieur Appriou Philippe

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 24 Septembre 2020 sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	129
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	150
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	9	224
TOTAL	21	503

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie maternelle	21
Ecole Sainte Marie élémentaire	76

Monsieur le Maire indique que compte tenu du contexte, il ne sera effectivement pas possible de placer 500 enfants dans le Centre Culturel Voltaire. Il a donc été convenu avec l'ALD, que cette activité se fera en deux temps, donc 250 enfants par spectacle.

Monsieur le Maire ajoute que les spectacles devraient donc se tenir sauf en cas d'évolution des normes sanitaires

Monsieur Ridez demande s'il y a une obligation légale de subventionner cette action au sein des écoles privées ou si c'est une volonté de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours eu une subvention à l'OGEC, et que ce n'est pas une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ALD : 3 018,00 €
- OGEC : 618,96 €

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	71
BITSCHNER	4	92
CRETAY	4	98
PERRAULT	3	70
TOTAL	14	331

N°20-77 - Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour le projet Flaubert 21

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud Virginie

La médiathèque Anne Frank propose au mois de novembre 2021 plusieurs manifestations sous le titre « Flaubert à Déville lès Rouen », dans le cadre des commémorations du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert :

-Une exposition « Les Flaubert et les dévillois au 19^{ème} siècle »

Création d'une exposition prenant pour point de départ l'ancienne maison de campagne des Flaubert à Déville lès Rouen en la comparant aux autres demeures des Flaubert en « Seine-inférieure ». Le point de vue sera ensuite élargi à l'histoire des dévillois contemporains des Flaubert et à l'évolution de ce territoire vers une cité textile industrielle.

Les textes de l'exposition seront principalement écrits par deux historiens locaux : Daniel Fauvel et Hubert Hangard qui ont publié le livre *Fortune et infortune des Flaubert*.

La réalisation des panneaux de l'exposition sera confiée à M. Ruc, directeur des éditions Wooz.

Coût de la réalisation : 900 €

-Un spectacle vivant « Correspondance : Gustave Flaubert & George Sand » par la Compagnie Akté.

Spectacle de lecture musicale orchestrée par deux comédiens et un violoncelliste évoquant la correspondance entre George Sand et Gustave Flaubert. La maison de campagne de Déville lès Rouen y est évoquée.

Coût du spectacle : 1 200 € + frais SACEM : environ 100 €

Estimation du coût total : 2 200 €

Afin de financer une partie de ce projet, il est possible de solliciter une subvention auprès du département de Seine-Maritime.

Cette aide est soumise à un appel à projet auprès de la « Direction générale adjointe attractivité et développement ». Les projets sélectionnés recevront une aide à hauteur de 50% maximum du budget présenté, dans la limite de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du département de Seine-Maritime (Direction générale adjointe attractivité et développement) une subvention d'un montant de 1100 € pour le projet « Flaubert à Déville lès Rouen », présenté en novembre 2021 à la Médiathèque Anne Frank de Déville lès Rouen.

N°20-78 - Vente d'anciens documents de la médiathèque Anne Frank

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud Virginie

Chaque année la médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations, telle que *Livres sans frontières*) ou jetés. Il est proposé d'organiser de manière régulière, des braderies pour écouler ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une cinquième braderie le samedi 12 décembre 2020 de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

À ce sujet il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures:

- * Roman ou album (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- * Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- * CD audio (secteur musique) : 1 €
- * Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €
- * Cédérom (secteur multimédia) : 1 €
- * Partition musicale : 1 €

Une sous régie a été créée en 2013 dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 €. Il est proposé de reconduire pour 2020 cette sous régie.

Cette braderie aura lieu dans la salle de travail de la médiathèque dans laquelle les mesures barrières seront appliquées : limitation du flux de personnes présentes à 13 (jauge de la salle) avec temps de présence limité, désinfection des mains et port du masque obligatoire.

Monsieur le Maire souligne que cette vente a lieu habituellement début juillet, mais celle-ci a été reportée à cause de la crise sanitaire.

Cette vente a du succès car c'est l'occasion pour beaucoup de personnes d'acquérir ce type de documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la sous-régie de recettes pour la vente de vieux documents de la médiathèque et de fixer les tarifs de vente qui seront applicables.

N°20-79 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes.

Aussi, afin de permettre d'ouvrir au tableau des effectifs les postes nécessaires au recrutement de 3 agents d'entretien à temps non complet pour assurer des remplacements, et deux assistants d'enseignement artistique à temps non complet, il convient de créer les postes au tableau des effectifs. 3 de ces postes pourront être occupés par des contractuels, puisque la durée hebdomadaire est inférieure à un mi-temps.

Enfin, le poste de direction de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, à temps complet n'a pu être pourvu par un fonctionnaire. Compte tenu des besoins du service, la spécificité du poste, l'expérience professionnelle sur ce type de poste, la candidature d'un agent contractuel a été retenue. Il est donc proposé de recruter un agent contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, dans le grade d'Assistant d'Enseignement artistique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique territorial	46 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % - 1 à 90%	49 dont 9 à temps non complet à savoir : - 2 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % - 1 à 90%	08/07/2020
		2 à 42.85 % (contrat 3-3 4°)	01/10/2020

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2 dont 1 à temps non complet 60 %	2 dont 1 contrat 3-3 2° à temps complet	19/08/2020
Assistant d'enseignement artistique	11 à temps non complet	13 à temps non complet dont 1 (contrat 3-3 4°)	01/09/2020

N°20-80 - Modification de l'article 3 de la délibération n° 17-61 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 17-61 du 15 juin 2017, modifiée par les délibérations n° 18-06 du 1^{er} février 2018 et n°20-42 du 18 juin 2020, a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Une erreur s'est glissée dans l'article 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Il convient donc d'apporter les corrections nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie l'article 3/ détermination des groupes de fonctions et des montants de référence de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) de la délibération n° 17-61 du 15 juin 2017 modifiée par les délibérations n° 18-06 du 1^{er} février 2018 et n°20-42 du 18 juin 2020, notamment les montants plancher annuel et plafond annuel du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, comme suit (le reste est inchangé) :

GROUPES DE FONCTIONS -CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de Fonctions	Emploi	Plancher annuel IFSE	Plafond annuel IFSE
G1	Agent d'expertise ou spécialisé	600 €	11 340 €
G2	Agent opérationnel	480 €	10 800 €

N°20-81 - Convention CELLNEX – Avenant - Annule et remplace la délibération n°20-53 du 18 juin 2020

Rapporteur : Monsieur Dufour Xavier

Le document soumis à délibération le 18 juin 2020 contenait une erreur dans la désignation des modalités de versement de la redevance. Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°20-53 du 18 juin 2020 et de soumettre au Conseil Municipal le projet de convention actualisé.

Par délibération du 24 mars 2011, la commune a signé une convention d'occupation foncière liée au déplacement d'une antenne relais, BOUYGUES TELECOM de l'ancien site SPIE vers le site actuel de l'avenue de la Clairette cadastré AH 372.

Par avenant de transfert, BOUYGUES TELECOM a cédé la gestion de son antenne relais à l'entreprise CELLNEX le 22/08/2016.

Par délibération n°17-75 du 15/06/2017, une nouvelle convention a été passée le 22/08/2017 par la Ville avec CELLNEX pour une durée de 12 ans.

Le loyer versé à la commune par CELLNEX est actuellement de 308,56 € par an. Ce loyer symbolique découle d'une volonté à l'époque de faciliter l'installation de l'antenne télécom pour traiter les zones blanches et renforcer la puissance des signaux sur le territoire communal.

En raison du contexte actuel plus favorable et concurrentiel, la Ville a sollicité une revalorisation du loyer sans augmentation de la durée de la convention et en conservant l'indexation annuelle du loyer à 1,5 %.

À la suite des négociations avec les services municipaux, la société CELLNEX propose, une revalorisation du loyer annuel à 1 313,19€ / an, à compter de la signature de l'avenant 1 et pour la durée restant de la convention, soit un gain de plus de 7 600 €.

Monsieur Dufour précise que la convention initiale prévoyait le versement par la société CELLNEX d'une redevance en une seule fois, ce qui n'était pas possible juridiquement pour CELLNEX. La convention a donc dû être actualisée et le loyer global s'est trouvé augmenté à cette occasion de 5 000 € à 7 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé, et tous les actes en découlant, afin que la commune bénéficie de ce versement de loyer annuel revalorisé à 1 313,19€, sans augmentation de la durée de la convention passée avec la société CELLNEX et de procéder au retrait de la délibération n°20-53 du 18 juin 2020.

N°20-82 - Désignation d'un élu référent auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, l'URCOFOR, est une association loi 1901 créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, affiliée à la Fédération nationale des communes forestières créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

Les valeurs communes sont :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Considérant que 45 hectares des 55 hectares du Bois de l'Archevêque sont situés sur la commune de Déville lès Rouen, représentant 13% du territoire communal, il a été proposé à la commune de désigner un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal pour être l'interlocuteur de l'URCOFOR de Normandie. Cette désignation n'implique pas d'adhésion, elle permet d'être informé des actualités forêt-bois, de bénéficier de services d'animation et d'accompagnement multiples notamment des formations.

Monsieur le Maire ajoute que cela permettra de suivre l'activité des collectivités, de récolter des informations sur la gestion et l'animation des forêts en discutant avec des personnes qui ont les mêmes préoccupations.

Monsieur le Maire propose ainsi de désigner Monsieur Yoann Ridez comme élu(e) référent(e) du Conseil Municipal au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie sachant qu'il siège déjà au syndicat des biens de la Muette qui gère le massif de la Muette, ce qui permet de mutualiser les compétences.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ne souhaite pas recourir au vote à bulletin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Yoann Ridez comme élu(e) référent(e) du Conseil Municipal au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

N°20-83 - Désignation membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés de communes.

Cette commission locale doit être composée de membres des Conseils Municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par Conseil Municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Monsieur le Maire indique que cette commission se réunit lorsqu'il y a des transferts de compétences entre la commune et la Métropole pour évaluer le montant des dépenses affectées à cette compétence par la commune et transférer ces sommes à la Métropole.

Cette commission s'est réunie régulièrement lors du mandat précédent car des transferts de compétences en matière de voirie ont été effectuées et ont donné lieu à des discussions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner : Monsieur Dominique Gambier ainsi que Monsieur Philippe Appriou.

N°20-84 - Modification du règlement de location du Centre Culturel Voltaire

Rapporteur : Madame Marin-Curtoud Virginie

Suite à des difficultés constatées lors de l'utilisation des locaux pour des manifestations privées, il est proposé d'ajouter dans le règlement de fonctionnement les dispositions suivantes :

- Interdiction des animaux sauvages dans les spectacles (en particulier les fauves).
- Possibilité de modifier les dispositions du contrat de location en cas de force majeure.
- Obligation de maintenir les allées et circulations libres de tout matériel.

Monsieur le Maire ajoute que lors de certains spectacles car des animaux sauvages étaient présents sur scène ce qui n'est pas le lieu. Il est donc préférable de l'interdire dans le règlement qui est diffusé à tous les occupants de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'actualisation du règlement de location du Centre Culturel Voltaire intégrant les nouvelles dispositions énumérées ci-dessus.

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que sur les tables des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions,
- Le bilan annuel 2019-2020 de la restauration collective,
- Le rapport d'activité 2019-2020 de l'École Municipale de Musique de Danse et de Théâtre.

Il invite donc les élus à en prendre connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 décembre 2020.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 sont les suivantes :

Délibération n°20-68, Délibération n°20-69, Délibération n°20-70, Délibération n°20-71, Délibération n°20-72, Délibération n°20-73, Délibération n°20-74, Délibération n°20-75, Délibération n°20-76, Délibération n°20-77, Délibération n°20-78, Délibération n°20-79, Délibération n°20-80, Délibération n°20-81, Délibération n°20-82, Délibération n°20-83, Délibération n°20-84.